

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la contre-allée de la RN 6 à Champagne au Mont d'Or.

Cette contre-allée a été réalisée par la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble de l'Epoux, afin d'accueillir les différentes activités économiques en bordure de la RN 6 mais aussi d'assurer la sécurité aux abords de cette route nationale. Elle assure un trafic de desserte locale.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit classée ladite contre-allée, qui représente une superficie de 1 278 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 16 avril 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 29 mai 1998, l'enquête publique réglementaire, qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 16 avril 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 mai 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la contre-allée de la RN 6 à Champagne au Mont d'Or.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de ladite contre-allée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,